

RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2023

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 226 VISANT LE  
DÉNEIGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES PAR DES  
ENTREPRENEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUPUY

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dupuy a adopté le Règlement numéro 226 intitulé : « Règlement visant le déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Municipalité de Dupuy » le 7 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** ce règlement porte différentes numérotations et un procès-verbal de correction a été adopté le 5 octobre 2021;

**ATTENDU QUE** ce règlement n'est plus applicable;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger ce règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 14 février 2023;

**ATTENDU QUE** le projet règlement a été déposé à la séance du 14 février 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Denise Lessard-Morin, appuyée par madame Sylvie Germain et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**ARTICLE 2 ABROGATION**

Que le Règlement numéro 226 intitulé « Règlement visant le déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Municipalité de Dupuy » est abrogé.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Alain Grégoire  
Maire



Nicole Breton  
Directrice générale et  
greffière-trésorière intérimaire

Avis de motion :	14 février 2023
Dépôt du projet de règlement :	14 février 2023
Adoption du règlement :	7 mars 2023
Avis public affiché :	8 mars 2023
Entrée en vigueur :	8 mars 2023